



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

- **Objet :**
- **Finances :**
  - Majoration 15 % indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
  - Demande de subvention DRAC – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
  - Demande de subvention Département – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
  - Demande de subvention Région – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
  - Demande de subvention DRAC – Intervention charpente Halle
  - Demande de subvention Département – Intervention charpente Halle
  - Demande de subvention Région – Intervention charpente Halle
  - Création d’une régie d’avance
  - Approbation tarifs fête des médiévales – édition 2020
  - Approbation tarifs « soirées festives - artisanat »
  - Modification tarifs occupation domaine public – Droits de place marché hebdomadaire
- **Vie associative :**
  - Approbation règlement forum des associations
  - Approbation convention mise à disposition salles communales (associations)
- **Vie scolaire :**
  - Approbation tarifs restauration scolaire
  - Approbation tarifs garderie
  - Approbation dossier scolaire d’inscription 2020/2021
- **Personnel :**
  - Création de poste filière culturelle (assistant de conservation principal 1ère classe)
- **Affaires diverses :**
  - Approbation convention implantation collecteurs TLC (textiles, linge de maison, chaussures)
  - Mise à jour et modification partielle numérotation et dénomination de rues
  - Création d’une commission municipale « règlement intérieur »
- **Questions diverses**

## **SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :**

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ, MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : M. CARLIER à Mme DOUCHEMENT, Mme FERRARA à M. MOYNE-BRESSAND, Mme FLORES à Mme MULARD, Mme MOTTET à M. PATRAT

EXCUSÉS: MM. ESPIE, N'KAOUA

Le compte-rendu et procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 sont approuvés.

**D2020\_046**

### **MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Monsieur le maire explique qu'en tant que commune ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorés de 15 %, selon les dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % pour les indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17  
Abstention : 0  
Contre : 4

- **DÉCIDE** d'attribuer 15 % de majoration en tant qu'ancien chef-lieu de canton pour les indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Fonction	Taux	Majoration	Montant définitif (brut)
Maire	51,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	2 307,97 €
1ère adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
2ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
3ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
4ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
5ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
6ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
Conseiller municipal délégué	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
Conseiller municipal délégué	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €

**D2020\_047**

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE  
PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

**D2020\_048**

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE  
PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi à hauteur de 40 % du déficit subventionnable hors taxes.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès du département de l'Isère pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

**D2020\_049**

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE  
D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la

Région Auvergne Rhône-Alpes pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

#### **D2020\_050**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

#### **D2020\_051**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle à hauteur de 40 % du déficit subventionnable H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès du département de l'Isère pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

#### **D2020\_052**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

**D2020\_053**

### **CRÉATION RÉGIE D'AVANCE**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses diverses suivantes :

- Achat de denrées alimentaires
- Achat de petits équipements et fournitures diverses
- Frais d'adhésion et de cotisation
- Abonnement divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer la régie ci-dessus mentionnée.

**D2020\_054**

### **TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1<sup>er</sup> adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

- **Spectacle du soir :**

Adultes (à partir de 10 ans) : 15 euros – ticket saumon

Enfants (moins de 10 ans) : 5 euros – ticket bleu

- ❖ **Les Parkings :**

Parkings Sud et Nord : 3 euros – ticket rouge

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle (à partir de 12 ans - adulte) : 10 euros – ticket violet

Entrée du spectacle (enfants de 4 à 12 ans) : 2 euros – ticket vert

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Poneys : 5 euros – ticket blanc

Tir à l'arc : 2 euros – ticket bleu foncé

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Boissons : 1 euro – tickets vert

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Grillade : 5 euros – ticket gris

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 24 euros le mètre linéaire

Forfait électricité : 11 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

**D2020\_055**

**TARIFS « SOIRÉES FESTIVES - ARTISANAT »**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1<sup>er</sup> adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer le tarif suivant pour les « soirées festives - artisanat » :

- 15 euros les 5 ml pour une journée
- 30 euros les 5 ml pour 2 jours (17 juillet et 8 août)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif énoncé ci-dessus

**D2020\_056**

**MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE  
MARCHE HEBDOMADAIRE**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1<sup>er</sup> adjointe en charge du marché et des relations avec les commerçants, propose au conseil municipal de ne faire appliquer qu'aux jours d'occupation réels le tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire, pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, contrairement au montant forfaitaire habituel, en raison de la crise liée au COVID-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire

**D2020\_057**

### **RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, 4ème adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'approuver le règlement pour le forum des associations, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du forum des associations

**D2020\_058**

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATIONS**

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, 4ème adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'approuver la convention de la mise à disposition des salles communales aux associations, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle d'utilisation des salles communales



D2020\_059

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2020/2021, pour la restauration scolaire :

- Résident Crémieu et Ulis : 4,57 €
- Tarif "occasionnels" : 5.44 €
- Tarifs extérieurs 5.44 €
- Tarifs « adultes » : 9.04 €
- PAI : 2.04 €
- Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020\_060

### TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2020/2021, pour la garderie :

- Tarif résident : 1/2h = 1,54 € ; 1h = 3.08 €
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,80 € ; 1h = 3,60 €
- Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020\_061

### DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, d'adopter le dossier scolaire, inscription et règlements (écoles, garderie et restaurant scolaire), pour l'année scolaire 2020/2021, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier scolaire pour l'année 2020/2021

**D2020\_062**

### **CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE CULTURELLE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe en raison du recrutement de la responsable de la bibliothèque municipale,

Monsieur le maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe à compter du 01.09.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe à compter du 01.09.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

**D2020\_063**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC**

Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, propose au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textile, linge de maison, chaussures), jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention

**D2020\_064**

**MISE A JOUR ET MODIFICATION PARTIELLE NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION  
VOIRIES**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, 3ème adjointe en charge de la voirie, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier partiellement la numérotation et la dénomination de certaines voiries selon le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour et modification partielle de la numérotation et dénomination de voiries selon le document joint à la présente délibération.

**D2020\_065**

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR»**

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « règlement intérieur ».

Membres :

Jacques ESPIE  
Azucena HERNANDEZ  
Denis COGNET  
Clotilde DOUCHEMENT  
Eric GILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « règlement intérieur »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération